



Délibération 2023-66
Conseil d'administration du 7 décembre 2023

Objet : approbation du budget provisoire de gestion administrative pour l'exercice 2024

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 13-3° du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le budget de gestion de la CNRACL ;

Vu l'annexe 6 de la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 adoptée par la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018, portant sur les règles relatives aux frais de gestion administrative : trajectoire financière pluriannuelle, procédure budgétaire annuelle, calendrier de préparation et de suivi budgétaire, facturation ;

Vu l'adoption de l'avenant de prolongation de la COG 2018-2022 pour l'année 2023 par délibération n°2022-71 du conseil d'administration du 15 décembre 2022 ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner le budget de gestion administrative ;

Vu l'examen par la commission des comptes, dans sa séance du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le bureau du conseil d'administration du 6 décembre 2023 ;

Compte tenu de la nécessité d'adopter un budget de gestion administrative provisoire pour l'exercice 2024, construit à partir des crédits budgétaires 2023 afin de permettre à la CNRACL de fonctionner. Ce budget provisoire pourra être rediscuté au cours de l'année 2024 dans le cadre des négociations de la COG en tenant compte de certaines évolutions.

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide que la Caisse des Dépôts en sa qualité de gestionnaire du régime, disposera, à titre provisoire pour l'année 2024, d'un budget de gestion administrative établi comme suit, étant convenu un principe d'une clause de revoyure avec les services de l'Etat pour actualiser ce budget en fonction des mesures nouvelles :

K€	Budget 2022	Budget 2023 avenant COG	Budget 2024 provisoire	Variation B23/B24
Coûts des ETP opérationnels environnés	64 502	65 147	65 798	1,0%
Système d'information	18 387	18 445	18 504	0,3%
<i>ETP MOA</i>	5 806	5 864	5 923	1,0%
<i>Système d'information hors MOA</i>	12 581	12 581	12 581	0,0%
Autres charges	6 518	6 518	6 518	0,0%
<i>Fonctionnement</i>	5 163	5 163	5 163	0,0%
<i>Frais de banque et de tenue de compte</i>	1 355	1 355	1 355	0,0%
Charges limitatives	89 408	90 110	90 820	0,8%
Recettes	-1 056	-1 056	-1 056	0,0%
Système d'information hors MOA	2 635	3 900	3 700	-5,1%
Gestion double campagne	2 667	394	394	0,0%
Extinction validations périodes		1 108	1 103	0,0%
Résorption des créances		945	945	0,0%
Autres charges	2 991	3 161	3 296	4,3%
Charges évaluatives	8 293	9 503	9 438	-0,7%
Frais de gestion	96 644	98 557	99 203	0,7%
ETP opérationnels	600,3	600	600	
ETP opérationnels évaluatifs	34,2	31	31	
ETP totaux	634,5	631	631	

Bordeaux, le 7 décembre 2023

Le secrétaire administratif du Conseil,

Alain Paquin